



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRETÉ N° 2020/155

Objet :

Délégation de signature à Madame Florence MOUGENEL, Responsable du service gestion du personnel à la Direction des Ressources Humaines.

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires métropolitaines, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Florence MOUGENEL, Responsable du service gestion du personnel à la Direction des Ressources Humaines, de signer les documents suivants relatifs au fonctionnement du service gestion du personnel de Tours Métropole Val de Loire :

Administration générale :

- Les attestations d'employeur ;
- L'ensemble des correspondances, attestations, certificats, arrêtés et actes relatifs à la gestion des ressources humaines ne comportant pas de décision en matière de recrutement de personnel permanent, licenciement et sanction disciplinaire ;

Commande publique, la Métropole en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre :

- Des bons de commande dont le montant unitaire n'excède pas 15.000 € HT.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Florence MOUGENEL, Responsable du service gestion du personnel à la Direction des Ressources Humaines de signer les documents suivants pendant les congés de Monsieur Dominique BILLAUT, responsable du service développement des ressources de Tours Métropole Val de Loire :

- Les courriers relatifs aux demandes d'emploi et de stage,
- Les actes relevant de la formation et des ordres de mission.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le 07 SEP. 2020

Le Président,



Wilfried SCHWARTZ